



**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 juin 2022**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq juin à 10 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**N°13**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana Maria FERREIRA, Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BOUYOU, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Stéphanie PERRIER par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTHON par Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jérémy NOVAIS par M. Bernard COMBES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT à partir de 12h25 par Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BREUILH à partir de 12h30 par Mme Yvette FOURNIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, Mme Christine DEFFONTAINE par à partir de Mme. Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Anne BOUYER par M. Henry TURLIER

**Etait absent :** M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Décision relative à l'augmentation du plafond maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes (IFAFI) attribuable aux agents de la collectivité qui dans le cadre de leurs missions sont amenés à utiliser leur véhicule personnel de façon régulière**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu sa délibération n°47 Bis du 4 octobre 2002 relative à l'attribution de l'indemnité forfaitaire de déplacement pour le personnel communal exerçant des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la Commune,
- Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 revalorisant le montant annuel maximum de cette indemnité attribuable aux agents,

- Considérant que, compte tenu de l'évolution du coût du carburant, il convient de reconsidérer le montant de l'indemnité allouée aux agents de la collectivité,
- Considérant qu'il convient, par ailleurs, de redéfinir précisément les fonctions des personnels qui peuvent, dans le cadre de l'exercice de leurs missions de service public, être amenés à utiliser leur véhicule personnel dans l'exercice de leurs missions, ces déplacements se faisant sur la commune, de façon régulière et en itinérance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1- Décide** d'acter la nature des fonctions en itinérance permettant de définir les agents bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire annuelle qui, dans le cadre de leurs missions, sont amenés à utiliser leur véhicule personnel de façon régulière soit :

- les agents d'entretien qui sont amenés à se déplacer quotidiennement avec leur véhicule personnel sur différents sites municipaux,
- les éducateurs sportifs qui dans le cadre de leurs missions se déplacent vers les différents publics,
- les agents chargés de l'entretien et de la gestion des équipements sportifs
- l'agent chargé de la régie famille se déplaçant régulièrement entre la Mairie de Tulle et le siège de la Communauté d'Agglomération
- l'agent en charge de la distribution des Titres Restaurant.

**2- Décide** de porter le montant de l'Indemnité Forfaitaire Annuelle pour Fonctions Itinérantes à 230 €.

**3- Les écritures comptables** en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

**4-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le secrétaire de Séance

*Virginie Clément*

Transmis au Contrôle de Légalité le : 28 JUIN 2022  
Date et ref de l'accusé de réception : 28 JUIN 2022

DA3 - 28/06/2022  
Publié le :